



DÉPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE
COMMUNE DE RIVARENNES

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un taxi et
de stationner sur le domaine public communal
dans le cadre d'une cession à titre onéreux
n° 63/2020**

LE MAIRE DE RIVARENNES

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-3 et L.2213-6 ;

VU le code des transports ;

VU l'arrêté municipal du 30 décembre 1991 fixant à trois le nombre de taxis admis à être exploités dans la commune ;

VU l'arrêté municipal du 09 mars 2009 autorisant Madame BONAMY épouse LAUNAY Marie-Christine à exploiter un taxi et à stationner sur l'emplacement n°1 ;

VU la demande de Madame LAUNAY Marie-Christine en date du 17 novembre 2020 de céder à titre onéreux son emplacement au profit de Monsieur RAVE Philippe, représentant la S.A.R.L. TOURAINE TAXIS, siégeant à Chanceaux sur Choisille (37390), ZA La Duqueterie ;

CONSIDÉRANT que Monsieur RAVE remplit les conditions prescrites par la réglementation pour être autorisé à exercer l'activité d'exploitant de taxi ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur RAVE Philippe, représentant la S.A.R.L. TOURAINE TAXIS, siégeant à Chanceaux sur Choisille (37390), ZA La Duqueterie, né le 04 décembre 1969 à Tours et domicilié à Saint Antoine du Rocher (37360), 7 Bois d'Ardrée, est autorisé à exploiter un taxi à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre personnel et deviendra caduque en cas de cessation d'activité de son titulaire.
Elle devra être présentée à toute réquisition des agents de la force publique et portera le n°1.

Article 3 : Monsieur RAVE Philippe, gérant de la SARL TOURAINE TAXIS, devra assurer l'exploitation effective et continue du taxi utilisé dans le cadre de la présente autorisation soit personnellement, soit en ayant recours à des salariés, soit après en avoir fait la déclaration au maire, en consentant la location à un locataire-gérant auquel la location de l'autorisation a été concédée dans les conditions prévues aux articles L.144-1 à L.144-13 du code du commerce.

Le conducteur du taxi, quel qu'il soit, devra être titulaire d'une carte professionnelle de conducteur de taxi délivrée par la Préfète d'Indre-et-Loire, ou portant la mention du Département 37.

Article 4 : Pour l'exploitation de la présente autorisation, Monsieur RAVE Philippe, gérant de la SARL TOURAINE TAXIS, utilisera un véhicule doté des équipements spéciaux obligatoires ; ce véhicule justifiera de l'assurance automobile spécifique pour le transport de personnes à titre onéreux.

Il devra signaler au maire tout changement de véhicule en produisant la copie du certificat d'immatriculation du nouveau véhicule, ainsi que la copie de l'assurance automobile spécifique pour le transport de personnes à titre onéreux.

Article 5 : Pour l'exercice de son activité professionnelle, le bénéficiaire de la présente autorisation est autorisé à stationner son véhicule sur la voie publique « 2 rue du Vieux Château » sur un emplacement réservé matérialisé au sol par les services techniques municipaux.

Article 6 : L'occupation privative du domaine public autorisée par le présent arrêté donnera lieu, au profit de la commune, à la perception d'une redevance annuelle de stationnement dont le montant sera fixé par délibération du Conseil Municipal.

Article 7 : Dans l'exercice de son activité, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 8 : Il devra informer le Maire de toute modification de sa situation professionnelle, telle que : changement de dirigeant ou de forme juridique de l'entreprise, changement d'adresse du siège social.

Article 9 : En application des dispositions de l'article L.3121-2 du code des transports ; la faculté de présenter un successeur à titre onéreux pour ladite autorisation est subordonnée à une durée d'exploitation effective et continue minimale de cinq ans.

Article 10 : Madame le Maire de Rivarennes et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Azay-le-Rideau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur RAVE Philippe et dont une copie sera adressée à Madame la Préfète – Bureau de la sécurité routière.

Fait à Rivarennes, le 22 décembre 2020

Le Maire,


Agnès BUREAU

